

# REGLEMENT INTERIEUR CERCLE AVIRON NOGENTAIS

**Le présent règlement a été voté en assemblée générale le 18 octobre 2014.**

Ce règlement a pour but de fixer les règles de vie au sein de notre association. Tout sociétaire, par le seul fait de son admission, s'engage à se conformer à tous les règlements, décisions et arrêtés régissant l'association, ainsi que les règlements de la F.F.A.

Article 1 Les lieux habituels de réunion sont situés : Chemin de Villiers aux Choux à NOGENT SUR SEINE dans les locaux de l'association.

Article 2 Les couleurs du club sont bleu et jaune. Ramer torse nu ou en maillot de bain est interdit.

Article 3 Toute personne inscrite au Cercle Aviron Nogentais doit être à jour de sa cotisation pour pouvoir pratiquer. Celle-ci peut être réglée en trois fois, le premier tiers le jour de l'inscription, les deux tiers suivants les mois consécutifs au mois d'inscription.

Toute saison sportive commencée est due.

Les cotisations sont valables du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

Le règlement de celle-ci sera effectué dans les délais fixés par le comité directeur.

Les demandes d'adhésion au club doivent être adressées, chaque année, au Comité Directeur. Elles doivent préciser les nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse, numéro de téléphone et courriel du demandeur. S'il s'agit de membres actifs, ces derniers doivent certifier par écrit qu'ils savent nager et fournir un certificat médical pour la pratique de l'aviron avec de préférence l'option compétition. L'absence d'un responsable habilité par le Comité Directeur entraîne l'annulation de la séance d'entraînement.

L'entraîneur ou responsable peut exiger un test de 50 m en piscine, réalisé par un professionnel agréé.

Les demandeurs mineurs doivent se présenter accompagnés de leurs parents et la signature de ces derniers doit être précédée de la mention « J'autorise mon fils (ma fille) à faire partie du Cercle Aviron Nogentais et certifie qu'il (elle) sait nager ».

La demande d'admission n'a pas valeur de licence ; l'inscription est effective après que l'intéressé se soit présenté physiquement aux responsables des licences, qu'il ait remis le dossier complet d'inscription, signé sa fiche d'adhésion, reçu et signé le règlement intérieur. L'admission est définitive après avis favorable du Comité Directeur.

Tout rameur ou rameuse doit pouvoir présenter sa licence à tout moment lorsqu'il (elle) pratique l'aviron sous la responsabilité du club.

Les parents d'enfants mineurs sont tenus de les accompagner et les récupérer à l'entrée du club aux horaires d'ouverture pour les entraînements, sauf autorisation des parents, mentionnée sur la fiche d'inscription de laisser partir les enfants seuls. Le CAN ne peut être assimilé à une garderie.

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents, quels qu'ils soient, survenus à toute personne ne faisant pas partie de l'association et qui n'est pas assurée par elle.

Article 4 Tout comportement pouvant nuire au bon état d'esprit du club et contraire aux règles de discipline édictées par l'encadrement sera sanctionné.

Article 5 A l'intérieur du club et pendant les entraînements, les membres de l'Association doivent avoir une tenue correcte.

Le port d'un chapeau est vivement recommandé en période chaude, ainsi que des lunettes de soleil en cas de forte réverbération. En toute saison, mais plus particulièrement en périodes de chaleur, chaque rameur doit se munir d'une réserve de boisson adaptée à l'effort prévu.

Hygiène des locaux : la propreté du club est l'affaire de tous. Pour le confort de tous, chacun est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est interdit de fumer dans les locaux et à proximité du parc à bateaux.

Article 6 Chaque catégorie de rameur s'entraîne sur un bassin préalablement défini. En cas de non respect de cette zone de navigation, sans avoir préalablement obtenu l'accord du responsable d'entraînement du jour, l'association décline toute responsabilité en cas de bris de matériel ou de tout autre incident de quelque nature qu'il fut.

**Bassin débutant** : il s'étend de l'écluse de Nogent-sur-Seine face au club, jusqu'en aval du Pont SNCF soit une distance de 2 kms.

**Bassin confirmé titulaire du brevet d'aviron d'or** : il s'étend de l'écluse de Nogent-sur-Seine face au club au méandre défini sur le plan de navigation soit une distance de 2,750 kms.

Ci-joint plan de navigation.

Les encadrants et les membres du Comité Directeur peuvent règlementer ou interdire les sorties :

- Par temps de brouillard, de visibilité réduite ou en cas de forte intempérie.
- En cas d'orage.
- Par bassin gelé ou commençant à geler.
- Lorsque la température de l'air est proche de 0°, autoriser les sorties qu'en bateaux longs et bateaux de mer.
- Il est interdit de sortir la nuit.
- En période de crue.

Article 7 L'utilisation des bateaux est fonction du niveau du ou des pratiquants. Les mineurs sont obligatoirement encadrés.

Article 8 Le matériel mis à disposition des sociétaires doit être utilisé avec précaution.

Avant chaque sortie, les rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier de sortie, l'heure de départ, la composition de l'équipage et le type de matériel utilisé.

Après la sortie, inscrire sur le cahier l'heure de rentrée, ainsi que les incidents et accidents survenus au cours de la sortie ou d'éventuelles remarques sur l'état du matériel.

Après chaque sortie, il est impératif de nettoyer l'embarcation et la remettre à l'endroit prévu.

Article 9 Tout adhérent qui, par sa négligence, endommage la propriété de l'association est tenu de faire, à ses frais, les réparations nécessaires ; tout incident sera étudié par les membres du Comité Directeur qui établira la responsabilité des tiers impliqués.

Article 10 Aucun rameur ou rameuse ne peut participer à des régates F.F.A. s'il n'est pas licencié.

L'engagement dans une régates d'un membre non licencié peut entraîner la disqualification de l'ensemble du club, ainsi qu'une amende.

Seule la licence A de la F.F.A. donne droit à la compétition et aux déplacements dans le cadre du club, y compris pour les randonnées.

Les adhérents, individuellement ou par équipe n'ont le droit de courir que dans des compétitions règlementaires, sous les couleurs du club, et lorsque l'engagement a été envoyé régulièrement par les personnes responsables désignées à cet effet. Tout adhérent du C.A.N ayant couru sous les couleurs du club, ne peut dans la même année courir sous les couleurs d'un autre club.

Tout engagement envoyé directement par un adhérent ou par une équipe sans autorisation du Comité Directeur est considéré comme nul, les responsables sont passibles du retrait temporaire ou définitif du droit de courir. S'il y a récurrence, la radiation peut être prononcée.

L'engagement dans une compétition peut être refusé à un rameur ou une équipe pour préparation insuffisante ou pour toute autre cause, après consultation de la commission sportive, par le Comité Directeur.

Article 11 Le capitaine de chaque embarcation est désigné par l'entraîneur ou à défaut, le chef de nage est considéré comme tel. Le capitaine de l'équipe a pour seule mission de se mettre en relation avec l'entraîneur pour tout ce qui concerne les embarcations, les inscriptions, les déplacements de l'équipe.

Article 12 Tout adhérent qui désire amener un ami dans les locaux est tenu de le présenter au responsable de l'ouverture du club.

Toute personne licenciée dans un autre club et voulant pratiquer ponctuellement l'aviron au sein du C.A.N devra en faire la demande et obtenir l'avis favorable du Comité Directeur ou du responsable de séance.

Article 13 Un panneau d'informations est placé à l'intérieur du garage à bateaux sur lequel les informations suivantes sont affichées :

- Règles de sécurité de la F.F.A.
- Le plan d'eau, son sens de circulation avec les limites et les dangers.
- Les principaux numéros de téléphone.
- Les demandes d'utilisation partielle ou exclusive du bassin.

Article 14 Horaires du club :

- Mardi 18h à 19h30.
- Mercredi 14h à 16h00.
- Jeudi 18h à 19h30.
- Samedi 14h à 16h30.
- Dimanche 09h30 à 12h.

Possibilité d'ouvertures supplémentaires et de modifications d'horaires en fonction des besoins, sur décision du Comité Directeur.

Pour les séances d'entraînement, les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin d'entraînement.

Article 15 Pour tout membre ne respectant pas le règlement intérieur :

Suspension du droit de monter dans les embarcations de l'association, interdiction temporaire de courir, blâme, suspension temporaire de ses droits, peuvent être infligés par le Comité Directeur à tout adhérent qui enfreint les règlements de l'association ou qui, par ses discours ou sa conduite, suscite la discorde et est sujet de trouble ou de scandale. Tout acte de quelque nature que ce soit, pouvant porter atteinte aux intérêts, au bon ordre ou à la considération de l'association, donnent lieu à pareille sanction.

Pour les mêmes motifs et si la gravité des faits le justifie (refus de se soumettre aux décisions du Comité Directeur, infractions aux lois de l'honneur ou de la bienséance et généralement dans tous les cas prévus par les règlements arrêtés et actes divers régissant l'association) le Comité Directeur, seul juge en la matière, peut prononcer la radiation du ou des responsables.

Article 16 Tous les utilisateurs du canot à moteur équipé d'un moteur supérieur à 6 CV devront être en possession du permis de navigation.

Le conducteur du canot à moteur assurant la sécurité doit assister tous les équipages.

Le conducteur doit être en possession d'une licence Aviron sauf accord écrit du comité directeur.

Le présent règlement intérieur sera affiché en permanence et sera communiqué à tout nouveau membre ou candidat sur simple demande.

Le Comité Directeur peut dans le cadre des statuts modifier le règlement intérieur qui précède ou prescrire tout autre règlement qu'il jugerait utile.

**Le présent règlement a été voté en assemblée générale le 18 octobre 2014.**